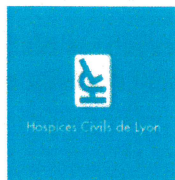




RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**HOPITAUX DE LYON
HOSPICES CIVILS DE LYON DIRECTION
GÉNÉRALE
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES SOCIALES
- GESTION DES ECOLES
162 AVENUE LACASSAGNE - Bâtiment B
69424 - LYON Cedex 03**



CONVENTION SERVICE SANITAIRE

2nd degré
2020/21

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE

domicilié à **LYON 9E ARRONDISSEMENT**

et représenté(e) par **Gabriel LENHARD, proviseur**

ci-après dénommé(e) « **structure d'accueil** »

Les Hospices Civils de Lyon comportant l'IFSI ESQUIROL représentés par le Directeur Général

Domicilié au 5 avenue Esquirol 69424 Lyon cedex 03

et représentée par **Madame Corinne JOSEPHINE, Directeur des Concours de la Formation et de la Gestion des Ecoles**

ci-après dénommé(e) « **Etablissement d'inscription** ».

« **La structure d'accueil** », « **l'établissement d'inscription** », « **les étudiants(es) en santé** » communément dénommés « **les Parties** ».

La présente convention constitue le cadre de référence de réalisation de l'action concrète devant être réalisée dans les conditions prévues aux articles D. 4071-1 du code de la santé publique et suivants.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre la structure d'accueil où l'action de prévention est réalisée, l'établissement d'inscription concerné ainsi que les étudiants(es) en santé.

Article 2 : Objectifs

À l'issue d'une formation théorique à la prévention et d'une préparation de mise en situation face à un public cible, les étudiants (es) en santé réaliseront des actions de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Les actions de prévention sont des interventions réalisées en présence d'un personnel de l'établissement d'accueil, uniquement adressé à un collectif d'élèves, en lien avec la thématique validée par l'établissement d'accueil.

Une fois la réalisation de l'action de prévention, les étudiants(es) en santé auront acquis les compétences définies à l'annexe I de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé et auront mis en œuvre les acquis de leur formation.

La thématique abordée par les étudiants(es) en santé lors de la réalisation de l'action est la suivante :

PREVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES

L'action concrète à réaliser par les étudiants(es) en santé conformément au projet pédagogique défini par son établissement d'inscription et approuvées par la structure d'accueil consiste en : **une sous thématiques suivantes à définir avec la structure d'accueil** : Prévention des maladies infectieuses
Gestes barrières, vaccination, virus, épidémie...

Article 3 : Modalités

Dans le cadre de ce dispositif, les périodes d'accueil seront validées conjointement par la structure d'accueil et l'établissement d'inscription.

L'action de prévention se déroule **du 22/03/2021 au 26/03/2021** : les ESI préparent l'action du 22 au 24/03/2021 et la réalisent les 25 et 26/03/2021

Article 4 : Accueil et encadrement des étudiants(es) en santé

La structure d'accueil désigne un référent de proximité (enseignant ou personnel acteur au sein du CESC, ou formateur PSC1 ou formateur GQS) chargé d'assurer le suivi des étudiants (es) en santé et d'optimiser les conditions de réalisation de l'action conformément aux objectifs pédagogiques définis.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique de l'établissement d'inscription.

Article 5 : Transports et avantages sociaux

Les étudiants(es) en santé bénéficient de la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions définies à l'article D. 4071-6 du code de la santé publique.

La structure d'accueil détermine la liste des avantages sociaux offerts aux étudiants qui peut comprendre la restauration, l'hébergement ou tout autre avantage favorisant la réalisation de l'action concrète du service sanitaire.

Article 6 : Responsabilité et assurance

Les termes de cet article sont adaptés au statut de l'étudiant en santé et de l'établissement d'accueil.

Article 7 : Discipline - Règlement intérieur

L'étudiant(e) en santé est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début de la réalisation de l'action, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la structure d'accueil.

L'étudiant(e) en santé est soumis(e) aux exigences de fonctionnement de la structure d'accueil, ce qui peut comprendre la production de justificatifs spécifiques avant la date de début de réalisation de l'action de prévention.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'inscription. Dans ce cas, la structure d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement d'inscription des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'action de prévention.

Article 8 : Congés - Interruption de l'action

Pour toute absence temporaire de l'étudiant(e) en santé (maladie ou absence injustifiée...), la structure d'accueil en avertit l'établissement d'enseignement.

Toute interruption par l'étudiant(e) en santé de la réalisation de l'action de prévention est signalée aux autres parties à la convention et au référent pédagogique de l'établissement d'inscription. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'enseignement.

Article 9 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par la structure d'accueil compte-tenu de ses spécificités. L'étudiant en santé prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de la structure d'accueil. Cet engagement vaut non seulement pour la durée de l'action mais également après son expiration. L'étudiant en santé s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la structure d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Article 10 : Evaluation

La structure d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de la qualité de l'action réalisée par l'étudiant(e) en santé qu'elle retourne au référent pédagogique de l'établissement d'inscription.

Article 11 : Durée et résiliation

La présente convention produit ses effets dans la période de réalisation de l'action concrète de prévention

Toute modification de la présente convention ou de l'une de ses clauses fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 12

Situation exceptionnelle Pandémie COVID 19

Dans le contexte sanitaire actuel, au sein des établissements d'accueil, chaque étudiant s'engage au respect strict des mesures sanitaires conformément au protocole et recommandations sanitaires liés au COVID 19 en vigueur (port du masque obligatoire, lavage de mains, respect de la distanciation physique, respect des sens de circulation, respect des règles spécifiques...).

Fait à Lyon, le 07/12/2020

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de la structure d'accueil



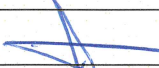


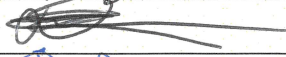
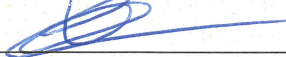
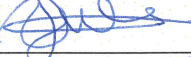







POUR L'ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION

PO. Le Directeur Général des HCL et par délégation Madame JOSEPHINE_ Directeur des Concours, de la Formation et de la Gestion des Ecoles



Notification aux étudiants en santé réalisant l'action concrète de prévention

POUR LES PARTIES (prénoms et noms des étudiants IFSI)

CHOLLET Chloé 	COUVAL Justine 
CROQUEZ Camille 	DADI Farah 
DARI Eunice 	DELHELLE Héroïse 
DELOFFRE Laurine 	DELOLME Julia 
DEMINO Justine 	DESOUS Jeanne 
DIAS PINTO FELIX Lilly 	DINTANAVONG Kelly 
DROUHIN Erwan 	DUFFOUR Chloé 
DUMAS Lise 	EL AYOUBI ESSATTATY Habiba 